

Programme formation continue des avocats Novembre 2021

Thème: Les irrecevabilités en contentieux administratif

Date: Vendredi 19 novembre 2021 de 9h30 à 12h30

Lieu: Ordre des Avocats - 11 rue de la Bretonnie - 45000 ORLÉANS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs:

- Connaître les différentes causes d'irrecevabilité
- Identifier les irrecevabilités non régularisables
- Etre à jour de la jurisprudence en la matière

Méthodes mobilisées :

Programme:

- Les irrecevabilités résultant de requêtes dirigées contre un acte non susceptible de recours
- Les irrecevabilités résultant de l'absence de décision préalable
- Les irrecevabilités résultant de l'expiration du délai de recours
- Les irrecevabilités résultant de l'absence de recours administratif préalable obligatoire
- Les irrecevabilités résultant de l'absence d'intérêt donnant qualité pour agir
- Les irrecevabilités résultant de l'objet des requêtes
- Les irrecevabilités régularisables
 - Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, et remise d'un support écrit détaillé
- Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Ancien Premier conseiller de cour administrative d'appel, Maître de conférence à Sciences-Po Paris.

Informations importantes

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants sufficant)
- Tarifs: Avocats ayant plus de deux ans d'exercice: 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau » Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.